

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU BUREAU DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre, le Bureau du Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 08 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST.

Cyrille AST	Président
Eddie STUTZ	1 ^{er} Vice-Président
Stéphane KUNTZ	2 ^{ème} Vice-Président
José SCHRUFFENEGGER	3 ^{ème} Vice-Président
Nadine SPETZ	4 ^{ème} Vice-Présidente (Départ après le point 2)
Véronique PETER	6 ^{ème} Vice-Présidente
Roger BRINGARD	Membre du Bureau
Frédéric CAQUEL	Membre du Bureau
Claude KIRCHHOFFER	Membre du Bureau
Romain NUCCELLI	Membre du Bureau
Jean-Léon TACQUARD	Membre du Bureau

ABSENTS EXCUSES

M. Jacques KARCHER
M. Charles WEHRLLEN
M. Florent ARNOLD
M. Jean-Marie GRUNENWALD
M. Benjamin LUDWIG
M. Ludovic MARINONI
Mme Nadine SPETZ (à partir du point 3)

REPRESENTES

M. Jacques KARCHER	à	M. Frédéric CAQUEL
M. Charles WEHRLLEN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

L'ordre du jour du Bureau comprendra les questions suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Bureau du 18 octobre 2023
3. Espaces d'entreprises du Parc de Wesserling et du Parc de Malwerspach
4. Demande de l'entreprise Alsaplast Team
5. Locaux mis à disposition gratuitement ou loués à des conditions avantageuses à Wesserling
6. Attribution de subventions aux associations
7. Attribution d'une subvention pour l'AOS
8. Avenant à la convention du 25 mai 2005 entre la CCVSA et l'AGAPTW
9. Participation aux frais engagés pour le recyclage du diplôme BNSSA
10. Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.
11. Fixation du montant de la REOM au 1er janvier 2024
12. Proposition de conditions tarifaires des salles de location pour 2025 ;
13. Signature par le Président de la CCVSA d'un avenant pour le programme ACTEE 2 avec le Pays Thur Doller
14. Requalification de la friche Interglas à Malwerspach mission de maîtrise d'œuvre – attribution du marché public.
15. Signature par le Président de la CCVSA d'une convention de partenariat avec le Pays Thur Doller.
16. Questions diverses

1. (DEC2023_081) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DESIGNE** à l'unanimité Monsieur Claude KIRCHHOFFER pour exercer cette fonction.

2. (DEC2023_082) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 18 OCTOBRE 2023

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 18 octobre 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité
D'ADOPTER** le procès-verbal du Bureau du 18 octobre 2023.

3. ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, fait part de l'évolution dans les Espaces d'Entreprises.

Proposition de remise de loyer pour les locataires du pavillon des créateurs.

De mars à début mai 2023, des travaux de mise aux normes sécurités incendie ont été effectués au pavillon des créateurs.

Lors d'une réunion après travaux, effectuée le 13 octobre 2023 en présence de tous les locataires ainsi que M. STUTZ, M. KARCHER (vice-président des services techniques) les locataires nous ont évoqué les difficultés qu'ils ont rencontré.

Pendant ces travaux, l'activité de tous les locataires du pavillon des créateurs a été très fortement perturbée pendant 6 semaines. (de mars à début mai 2023). Le matériel entreposé dans les communs devant les boutiques de chacun et devant le bâtiment aurait repoussé les visiteurs.

De plus, lors des travaux de mise en conformité, des travaux concernant le cheminement du projet écomuséal se sont déroulés au même moment. Les ouvriers embauchés par l'Association du Parc de Wesserling se sont branchés électriquement au pavillon et ont également utilisé l'eau. Les locataires ne souhaitent pas être impactés et de devoir à payer les charges.

Les locataires souhaitent un soutien financier de la part de la Communauté des Communes et de bénéficier de l'équivalence d'un loyer offert.

L'association du pavillon des créateurs avait envoyé en date du 22 mars 2023 un courrier demandant déjà le soutien de la Communauté de Communes.

Pour 1 mois, la somme des loyers des locataires du pavillon des créateurs, s'élève à 2 539.86 € HT (3047.83 TTC) et de 462.24 € HT (554.68 TTC) pour la provision de charges (hors médiathèque).

Le Bureau est saisi pour avis et donne à l'unanimité un avis favorable pour 1 mois gratuit des loyers des locataires du pavillon des créateurs. Les charges restent à la charge des locataires.

4. (DEC2023_083) DEMANDE DE L'ENTREPRISE ALSAPLAST TEAM

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, rappelle que cette entreprise est locataire à Wesserling (bureaux) et à Malmerspach (production) depuis une dizaine d'années.

M. STUTZ fait part de la situation de l'entreprise Alsaplast Team :

- Par Jugement du Tribunal Judiciaire de Mulhouse en date du 27 septembre 2023, la SARL Alsaplast Team a été placée en redressement judiciaire.
- Une période d'observation s'ouvre pour 6 mois, jusqu'au 27 mars 2024.
- Pendant cette période, l'activité de l'entreprise sera poursuivie, avec l'assistance de l'administrateur. Un plan de redressement devra être établi.

Il rappelle également qu'un plan d'apurement avait été mis en place il y a plusieurs mois par le Trésor Public pour que cette société puisse régulariser ses impayés.

Le chef d'entreprise a sollicité une rencontre avec le service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle en octobre pour évoquer la situation de l'entreprise.

Il estime que cette situation est liée à la combinaison de trois facteurs :

- Les suites de la période COVID avec notamment le remboursement du PGE,
- La hausse du coût des matières premières,
- Une mauvaise gestion.

Il précise qu'il reste optimiste quant à une poursuite de l'activité de l'entreprise à l'issue de la période d'observation (qui sera peut-être prolongée au-delà des 6 mois).

Il souhaiterait que la CCVSA puisse :

- octroyer à l'entreprise des reports de loyers pendant 3 à 6 mois durant cette période d'observation.
- prolonger sa location pour les locaux de Malmerspach jusqu'à fin mars 2024.

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ACCEPTER de prolonger le contrat de location pour les locaux de Malmerspach jusqu'à fin mars 2024.

DECIDE de ne pas donner une suite favorable à la demande de l'entreprise au sujet des reports de loyers.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

5. LOCAUX MIS A DISPOSITION GRATUITEMENT OU LOUES A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES A WESSERLING

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, rappelle qu'en début de mandat, à la demande du Président, la question des loyers des hôtels d'entreprises avait été abordée en Comité Consultatif.

Des visites de locaux avaient ainsi été organisées et les loyers proposés aux locataires avaient été détaillés, par type de locaux ou de produits (stockage, atelier, loft, bureau, boutique...). Les membres du Comité Consultatif s'étaient d'ailleurs positionnés pour ne pas augmenter les loyers proposés aux entreprises. Par contre, une augmentation progressive sur 5 ans de la participation à la taxe foncière avait été validée.

Ces visites et échanges concernaient donc les locations "classiques", principalement à des entreprises. Ensuite, le Comité avait travaillé sur locaux mis à disposition gratuitement ou loués à des conditions avantageuses, thématique qui venait donc compléter la vue d'ensemble de l'utilisation des locaux des zones économiques.

Ce sujet a été abordé lors du Comité Consultatif "Dynamique commerciale, artisanale et industrielle" du 9 juillet 2022 puis lors du Bureau du 17 novembre 2022. Lors de ce dernier Bureau, il avait été demandé que le Comité Consultatif puisse approfondir cette thématique avec cette fois des montants, ce qui fut fait lors du Comité Consultatif du 21 octobre 2023.

Ci-dessous, la liste des locaux mis à disposition gratuitement ou à des conditions avantageuses aux espaces d'entreprises de Wesserling.

Note : les bâtiments tels que la maison du Club Vosgien, la Maison « Neel », la Maison « Alfier » ou encore les appartements au-dessus de la crèche ne sont donc pas concernés car ne faisant pas partie des espaces d'entreprises de Wesserling.

1) Au titre de la politique sociale de la CCVSA :

- La Croix Rouge

Mise à disposition gratuite des lots 2, 3 et 4 au rdc de la Pépinière. Total 89 m².

Ces locaux accueillent notamment l'espace « mamans-bébés ».

Equivalent loyer classique (3 € HT/m²) : 3 204 € HT par an.

+ Taxe foncière.

+ Prise en charge des fluides.

- Saint-Vincent de Paul

Mise à disposition gratuite de l'atelier n°13 à Gros Roman (332 m²)

Distribution de colis alimentaires pour les bénéficiaires + vêtements et petit mobilier.

Equivalent loyer classique (2 € HT/m²) : 7 968 € HT par an.

+ Taxe foncière.

+ Prise en charge des fluides.

2) Au titre de la politique de soutien à l'insertion de la CCVSA :

- Patrimoine et Emploi

Mise à disposition gratuite de l'atelier n°8 à Gros Roman (218 m²)

Equivalent loyer classique (2 € HT/m²) : 5 232,20 € HT par an

+ Taxe foncière (base 2024) : 488,32 € HT par an

+ Mise à disposition gratuite d'espaces de stockage dans la zone du Triangle. Surfaces à préciser.

- Les Jardins de Wesserling

Mise à disposition gratuite d'espaces de stockage dans la zone du Triangle.

Surfaces à préciser.

Note : ces deux structures bénéficient de bureaux, vestiaires et locaux annexes dans la Maison Neel (hors hôtels d'entreprises) qui fait 217 m².

3) Au titre de la politique culturelle et artistique de la CCVSA :

- Collectif des Possibles

Mise à disposition gratuite de l'atelier n°14 à Gros Roman (900 m²).

Dédié principalement à 3 compagnies professionnelles

(Système Paprika, Les Nazes et le Gourbi Bleu)

Equivalent loyer classique (1,5 € HT/m²) : 16 200 € HT par an.

+ Taxe foncière (base 2024) : 1 962 € HT par an

Mise à disposition gratuite d'un bureau (38 m²) à la Pépinière.

Equivalent loyer classique (3 € HT/m²) : 1 368 € HT/an

+ Taxe foncière (base 2024) : 156 € HT/an

+ question des fluides (à refacturer ou non ?)

Location d'un local de stockage aux Ateliers d'Artistes (loyer préférentiel) :
différence de 420€ HT/an par rapport à un loyer classique.

Autres locaux et espaces mis gratuitement à disposition (pas d'équivalent loyer, ces surfaces n'étant pas louables) :

- Patio/espaces communs des Ateliers d'Artistes (555 m²).
- Espaces extérieurs le long de la Thur et devant le bâtiment.
- Le château d'eau + le bâtiment « Rabelais ».
- La plateforme d'accueil des compagnies itinérantes (avec Equinote notamment).

4) Au titre de la politique culturelle et artistique de la CCVSA :

- Médiathèque

560 m² au Pavillon des Créateurs

Loyer préférentiel de 1,5 € HT/m² (contre 2,34).

Différence de 5 644,8 € HT/an par rapport à un loyer classique.

+ un petit stock de 12 m² à la Pépinière mis à disposition gratuitement. Equivalent loyer classique de 400 € par an (+ TF et fluides)

5) Au titre de la politique touristique de la CCVSA :

- Parc de Wesserling

Espaces de stockage dans la zone du Triangle et le sous-sol de la Grande Chaufferie (environ 4 000 m²).

Equivalent loyer classique (0,2 € HT/m²) : 9 600 € HT/an

Note : cette structure bénéficie aussi de la mise à disposition d'une partie de la Grande Chaufferie (celle concernée par le parcours muséographique (hors hôtel d'entreprises))

6) Au titre de la politique de « services à la population »

- CPI du Chauvelin

Location d'un local du bâtiment Boussac.

Convention portant sur 465 m² (400 m² au sol et 65 m² en mezzanine).

Surface réelle : 417,35 m²

Loyer préférentiel (0,83 € HT/m²).

Différence de 5 385 € HT/an par rapport à un loyer classique (2 € HT/m²)

7) Autres services de la CCVSA

- Services techniques et écocitoyenneté de la CCVSA

Note : l'atelier des services techniques de Wesserling (environ 120 m²) + fluides et TF. Pris en charge par le budget hôtel d'entreprises. Non comptabilisé.

Mise à disposition gratuite d'un local de stockage à Boussac (450 m²).

Equivalent loyer classique (0,50 €/HT m²) : 2 700 € HT/an

TF (base 2024) : 981 € HT/an

Mise à disposition gratuite du « local D3E » (100 m²).

Equivalent loyer classique (1,5 € HT/m²) : 1 800 € HT/an + fluides

Il convient de rappeler que pour les locaux de la Croix Rouge, de Saint-Vincent de Paul et de la Médiathèque, les élus de la CCVSA ont voté une compensation du budget général vers le budget hôtels d'entreprises.

Les autres mises à disposition gratuites ou loyers préférentiels sont supportés par le budget Espaces d'entreprises de Wesserling. Pour ne parler que des loyers (hors fluides et taxes foncières), cela représente environ 49 000 € HT par an.

Le Comité Consultatif du 21 octobre 2023, après un travail sur ce sujet, propose :

- Que le processus de décision soit clarifié par une décision du Bureau ou du Conseil Communautaire.
- Que la CCVSA puisse communiquer sur le soutien apporté à ces différentes structures. Il est en effet dommage que certains élus et la population ne soient pas au courant de ces aides importantes.
- Qu'un débat sur la répartition des surfaces en fonction des besoins réels soit organisé. En effet, dans certains cas, il est peut-être possible de ranger afin d'occuper moins de surfaces ou de solliciter un local plus petit.
- Que les services concernés par la mise à disposition gratuite ou les conditions avantageuses puissent réfléchir à des propositions pour compenser le manque à gagner pour le budget « espaces d'entreprises de Wesserling ».

M. Eddie STUTZ aimerait qu'une répartition soit faite en fonction des budgets afin que le budget économique n'ait pas la totalité à sa charge. Un rangement doit être fait dans certains locaux, afin de rationaliser les espaces.

Le Président rappelle que l'argent sort du même « portefeuille » et que le budget général a versé 50 000 € au budget économique pendant de nombreuses années le temps du démarrage du Parc de Wesserling.

M. Roger BRINGARD et M. Jean-Léon TACQUARD pensent que les locataires devraient au moins payer les fluides.

M. Stéphane KUNTZ est du même avis et pense que cela les responsabiliserait quant aux recherches d'économies et à la rationalisation de l'espace loué.

Le Bureau prend acte des informations et propose d'en reparler lors d'une prochaine réunion.

6. (DEC2023_084) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Nadine SPETZ, Vice-Président délégué aux Services Tourisme et Culture, rappelle que depuis 2003, les crédits nécessaires à l'attribution des subventions sont votés par le Conseil, par enveloppe et par commission, le Conseil laissant le soin de proposer les affectations de ces crédits au Bureau auquel il appartient par conséquent de prendre les décisions d'attribution dans la limite des crédits inscrits, conformément à la délégation que lui a donnée le Conseil par délibération du 21 juillet 2020.

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur les propositions d'attribution de subventions au titre de 2023 :

Présentées au Comité Consultatif du 07 novembre 2023 :

Associations	Demandes des asso. 2023	Propositions du Comité
CLUB VOSGIEN	750 €	750 €
Club Alpin Français de Thann	500€ annuelle mais demande augmentation	600 €
Collectif des Possibles	13 000 €	13 000 €

Le Bureau communautaire,

VU la délibération du 21 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
VU les avis émis favorables après l'instruction de ces demandes de subventions par le Comité Consultatif du Service Tourisme et Culture du 07 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (1 abstention M. CAQUEL) d'attribuer à la majorité les subventions suivantes :

Associations	Demandes des asso. 2023	Décisions du bureau
CLUB VOSGIEN	750 €	750 €
Club Alpin Français de Thann	500 € annuelle mais demande augmentation	600 €
Collectif des Possibles	13 000 €	13 000 €

AUTORISE le Président à verser les subventions selon le tableau présenté au Bureau.

DIT que pour les subventions de fonctionnement, un formulaire et un règlement sera mis en place en 2024 qui formalisera les demandes des associations.

Il a été dit qu'il faudrait établir un cadre pour l'attribution des subventions aux associations. Un règlement et un nouveau formulaire de demande pour les associations est en cours de rédaction.

7. (DEC2023_085) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AOS

Le Président indique que l'Association des Œuvres Scolaire de Saint-Amarin et le réseau d'école de la Thur se réunissent pour proposer un projet de développement de la pratique du vélo sur le territoire de la Communauté de Communes.

En effet, dans le cadre de la politique nationale Génération Vélo, le dispositif pédagogique du « Savoir rouler à vélo » s'adresse aux classes comportant des élèves de CM1 et CM2.

Il vise à promouvoir l'utilisation du vélo au quotidien pour un apprentissage de la conduite à vélo en toute sécurité. Il permet également d'acquérir les compétences essentielles pour circuler à vélo de manière raisonnable. De l'apprentissage des panneaux de signalisation à une sortie sur la route, les élèves progressent pour pouvoir devenir autonome maintenant, et à l'avenir.

Ce dispositif est relayé par le Pays Thur Doller qui propose de prendre en charge une partie de la logistique ainsi qu'une prise en charge à hauteur de 50% par classe.

Concrètement, l'intervention de 10h pour une classe, par un organisme agréé (amicale des cyclistes de Thann) coûte 750 €. Grâce à la prise en charge de 50% du coût total, il reste 375 € à la charge d'une classe.

Afin de réduire ce montant, de promouvoir l'utilisation du vélo au quotidien auprès des 10-15 ans de notre vallée et augmenter à terme la part modale du vélo, l'AOS et le réseau vous sollicitent pour prendre en charge 25% restant, soit 187,50 € par classe.

Cela se ferait en toute cohérence avec la politique territoriale de promotion du vélo au niveau touristique et le passage cette année du Tour de France.

Ce reste à charge de 187,50 € pour chaque classe participant au dispositif permettrait au plus grand nombre d'y accéder. L'objectif est de toucher, sur les 3 années qui viennent, 100% des élèves du territoire de la communauté de communes.

Le montant exact de la subvention dépendra du nombre définitif de classes inscrites et ne pourra dépasser un montant maximum de 1 500 € (coût pour 8 classes maximum).

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 à l'article 6574 ;

DECIDE à l'unanimité (1 abstention M. Roger BRINGARD) d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 1 500 € à l'AOS ;

AUTORISE le Président à signer tous actent et documents mettant en œuvre la présente décision.

8. (DEC2023_086) AVENANT A LA CONVENTION DU 25 MAI 2005 ENTRE LA CCVSA ET L'AGPTW

Il est rappelé que, depuis plusieurs années, l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling permet la bonne gestion du Parc de Wesserling, un atout touristique incontournable pour notre territoire.

Pour rappel, le 25 mai 2005, une convention portant sur les relations entre la CCVSA et l'AGPTW et fixant le montant annuel de la subvention allouée à l'AGPTW par la CCVSA à 45 735 €/an. L'avenant n°4 du 03/07/2015 modifie le montant maximal annuel à 70 000 € en raison de la nécessité de prendre en compte la baisse de la subvention allouée par la CeA et la prise en charge des fluides.

Aussi, il est proposé de prolonger cette convention de 3 ans par la signature d'un avenant n°7 en annexe de la présente, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER l'avenant à la convention entre l'association de gestion et d'animation du parc de Wesserling et la Communauté de Communes.

D'AUTORISER Monsieur Cyrille AST, Président à signer la présente convention et tous documents nécessaires s'y rapportant.

9. PARTICIPATION AUX FRAIS ENGAGES POUR LE RECYCLAGE DU DIPLÔME BNSSA (BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE)

Le BNSSA est un diplôme qui donne le droit au titre de nageur sauveteur. Il permet de surveiller des piscines privées, des plages publiques ou privées, et d'assister les BEESAN (Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation) dans la surveillance des piscines publiques.

Les titulaires du BNSSA sont astreints tous les 5 ans à une cession de recyclage. Ils participent à un examen de contrôle permettant au jury de prolonger ou non la validité du diplôme.

Considérant la nécessité de recourir aux saisonniers pour le centre aquatique - piscine de Wesserling pour la période estivale,

Considérant le coût des frais du recyclage de cette formation et des frais y afférents (transport, hébergement...),

Il convient de prendre en charge ces coûts dans la limite de 450 euros net sur présentation des pièces liées à ces dépenses.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.

10. PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENT CORRESPONDANT AUX DEPLACEMENTS EFFECTUES PAR LES AGENTS PUBLICS ENTRE LEUR RESIDENCE HABITUELLE ET LEUR LIEU DE TRAVAIL

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 abrogeant celui du 22 décembre 2006 et instaurant, à compter du 1^{er} juillet 2010, un régime de prise en charge obligatoire pour l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels des trois Fonctions Publiques.

VU le décret n°2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix de titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à compter du 1^{er} septembre 2023

VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 26 juin 2023

Article 1^{er} : Il convient de prendre en charge la modification du taux de 50 % à 75 %

Article 2 : Il convient également de rappeler le dispositif mis en place.

BÉNÉFICIAIRES

La prise en charge partielle concerne les abonnements souscrits pour les déplacements résidence habituelle/lieu de travail effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos.

Les personnels concernés sont tous les fonctionnaires et les autres personnels civils employés par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics gérant un service public administratif.

Pour la fonction publique territoriale sont concernés :

- les fonctionnaires et les agents non titulaires recrutés sur le fondement du Code Général de la Fonction Publique,
- les fonctionnaires stagiaires,
- les personnels titulaires d'un contrat unique d'insertion (contrat d'accompagnement dans l'emploi, CUI-CAE) conformément aux dispositions des articles L 5134-21 et suivants du code du travail.
- les salariés de droit privé, par détermination de la loi, des établissements publics administratifs.

AGENTS EXCLUS

Ce décret n'est pas applicable aux agents qui pour leurs déplacements résidence habituelle/lieu de travail :

- perçoivent des indemnités représentatives de frais,
- bénéficient d'un logement de fonction et ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail,
- bénéficient d'un véhicule de fonction,
 - bénéficient d'un transport collectif gratuit,
 - sont transportés gratuitement par leur employeur,
 - bénéficient pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires.
- utilisent leur véhicule personnel

ABONNEMENTS CONCERNÉS

1. CARACTÉRISTIQUES DES ABONNEMENTS

Sont pris en charge partiellement :

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes mentionnées au II de l'article 7 de la loi du 30 décembre 1982,
- les abonnements à un service public de location de vélos.

Remarque : dans le cas nouveau d'un abonnement à un transport public de vélos, si le principe est de ~~permettre~~ de cumuler les abonnements, c'est à condition qu'ils conduisent à effectuer le trajet-domicile travail de manière continue et strictement nécessaire. Dans ce cadre, un abonnement vélo ne peut pas être pris en charge si l'agent bénéficie pour le même trajet d'un abonnement à un autre mode de déplacement. L'abonnement vélo ne sera pris en charge que s'il permet de se rendre jusqu'à son domicile ou jusqu'à son lieu de travail en l'absence de desserte de ces différents lieux par un autre mode de transports publics pour lequel l'agent aurait déjà souscrit un abonnement.

Des billets « journaliers » aller et retour domicile-travail ne peuvent être remboursés.

2. MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE

La prise en charge correspond aux **trois quarts** du prix de l'abonnement selon le décret en vigueur en date du 21 août 2023, elle doit cependant respecter le plafond défini ci-après et les conditions suivantes :

La participation de l'employeur se fait sur la base du tarif le plus économique*, apprécié pour chaquetype d'abonnement, et pour le trajet le plus court dans le temps. L'agent peut avoir intérêt à privilégier un mode de transport plus coûteux mais lui permettant d'effectuer le trajet dans un temps plus court.

Etant précisé que la participation de l'employeur pourra évoluer en fonction de l'évolution des textes réglementaires applicables.

* Cette situation doit être appréciée pour chaque type d'abonnement, en dehors des offres promotionnelles ponctuelles. Cette disposition ne peut donc avoir pour objet de contraindre un agent à choisir un abonnement mensuel ou annuel plutôt qu'un abonnement hebdomadaire, au seul motif que les abonnements au mois ou à l'année seraient moins chers. Elle signifie que, quel que soit l'abonnement annuel, mensuel ou hebdomadaire souscrit par l'agent, le montant de la prise en charge se fera sur la base du tarif le plus économique pratiqué par le transporteur pour chacun d'eux.

L'agent doit présenter un/des justificatif(s) conforme aux règles de validité et nominatifs. Tout changement dans la situation de l'agent doit être signalé.

La participation est versée mensuellement (même si le titre à une validité annuelle).

Si l'agent souscrit plusieurs titres de transport pour effectuer le trajet « domicile-travail », la prise en charge de l'ensemble des titres ne peut excéder ce même plafond.

3. CAS DE SUSPENSION DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE

La prise en charge partielle de ces abonnements est suspendue pendant les périodes de :
congé de maladie,

- congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée,
- congé pour maternité ou pour adoption, congé de paternité,
- congé de présence parentale, congé de formation professionnelle, congé de formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou congé de solidarité familiale, congé pris au titre du compte épargne-temps
- congés bonifiés.

La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. De la même façon, lorsque l'agent reprend en cours de mois, la prise en charge court pour la durée totale du mois.

CAS DES AGENTS À TEMPS PARTIEL/TEMPS NON COMPLET

Si l'agent travaille à 50 % et plus par rapport à la durée légale, la prise en charge partielle de son abonnement s'effectue comme s'il travaillait à temps plein.

En revanche, si l'agent travaille moins de la moitié de la durée légale du temps de travail, la prise en charge partielle est réduite de moitié.

AGENT TRAVAILLANT SUR PLUSIEURS SITES ET/OU AYANT PLUSIEURS EMPLOYEURS

1. AGENTS AYANT UN SEUL EMPLOYEUR PUBLIC MAIS TRAVAILLANT SUR PLUSIEURS LIEUX

Ils bénéficient de la prise en charge partielle du ou des titres de transport leur permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail, sous réserve toutefois que cette prise en charge du ou des trajets vers les autres lieux de travail ne soit pas déjà assurée au titre de la réglementation relative aux déplacements temporaires.

2. AGENT AYANT PLUSIEURS EMPLOYEURS PUBLICS NECESSITANT L'USAGE DE PLUSIEURS TITRES DE TRANSPORT

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics nécessitant l'usage de titres de transports différents, il bénéficie de la prise en charge, par chacun de ses employeurs, du ou des titres de transport lui permettant d'effectuer les déplacements entre sa résidence habituelle et ses différents lieux de travail.

3. AGENT AYANT PLUSIEURS EMPLOYEURS PUBLICS MAIS N'AYANT BESOIN D'UN SEUL TITRE DE TRANSPORT

Pour les agents relevant de plusieurs employeurs qui utilisent un seul titre de transport pour se rendre sur plusieurs lieux de travail, la répartition de la prise en charge par chacun des employeurs se fait alors au prorata du temps travaillé pour chacun d'eux.

Dans tous les cas, la prise en charge partielle ne peut excéder le plafond indiqué.

REGIME FISCAL ET SOCIAL

L'avantage résultant de cette prise en charge des titres d'abonnement est exonéré d'impôt sur le revenu. Cette exonération est limitée à la participation obligatoire de l'employeur public.

Si la prise en charge est supérieure au plafond prévu par les textes, l'avantage au-delà de la part obligatoire constitue un complément de revenu imposable. De même, lorsque cette prise en charge n'est pas justifiée, notamment si elle intervient dans l'une des hypothèses prévues à l'article 10 du décret du 21 juin 2010 (voir les agents exclus).

Cette prise en charge partielle des frais de transport est également exclue de l'assiette des cotisations et contributions sociales.

Les agents qui optent pour la déduction de leurs frais professionnels selon le régime des frais réels et justifiés doivent ajouter à leur revenu brut imposable la contribution obligatoire de leur employeur à l'acquisition de leur titre de transport. Toutefois, ils peuvent choisir de ne pas ajouter cette participation obligatoire à leur rémunération imposable. Dans ce cas, ils ne peuvent pas déduire leurs frais professionnels correspondants aux déplacements entre leur résidence et leur lieu de travail.

GESTION DES ABONNEMENTS

L'article 5 du décret du 21 juin 2010 précise que les titres admis à la prise en charge doivent être nominatifs et établis au nom de l'agent bénéficiaire de la prise en charge. Ces titres doivent, en outre, être conformes aux règles de validité définies par le transporteur. L'utilisation de titres de transports non-conformes aux règles définies par le transporteur ou l'utilisation des transports collectifs de manière frauduleuse peut entraîner la suspension du versement de la prise en charge.

Pièces/justificatifs à produire pour la prise en charge :

- les originaux ou les copies des titres utilisés ;
- une déclaration mentionnant l'adresse de départ et l'adresse d'arrivée ainsi que les moyens de transports utilisés, et le coût lors de la souscription du ou des titres de transport les factures et autres justificatifs de paiement ;
- à titre exceptionnel, une déclaration sur l'honneur, valable au titre d'une année au maximum, peut ouvrir droit à une prise en charge. Toutefois, cette déclaration ne dispense pas de vérifications périodiques.

Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.

11. FIXATION DU MONTANT DE LA REOM AU 1^{ER} JANVIER 2024

Mme Véronique Peter, Vice-Présidente de la Communauté de Communes, rappelle que le produit de la redevance instituée par délibération du Conseil de District du 11 décembre 1997 doit couvrir l'ensemble des charges du service, c'est-à-dire le coût de la collecte des ordures ménagères aussi bien que des ordures encombrantes, de leur transport, de leur élimination par le Syndicat Mixte du Secteur IV mais aussi des différentes collectes sélectives et prestations mises en place au bénéfice des ménages.

Afin de permettre la mise en œuvre du nouveau marché de collecte il est nécessaire d'investir pour l'acquisition de matériel de pré-collecte (bacs OMR, bacs recyclables, colonnes OMR et abribacs OMR et biodéchets,) pour un montant prévisionnel de 750 000 €.

Elle argumente que le service a dû subir des augmentations diverses tels que les coûts de collecte (prix de l'énergie, de la main d'œuvre, révisions de prix des marchés), les coûts de traitement (augmentation de la TGAP) représentant 13% à 16% d'augmentation des factures.

Ainsi, le produit de la redevance à appeler pour couvrir les dépenses prévisionnelles de l'année 2024 s'élève à 1 645 385 €.

Cette augmentation qui représente entre 71 centimes et 1,75 € par habitant et par mois est nécessaire pour permettre de financer les investissements nécessaires à l'organisation du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Il est donc proposé, de voter une augmentation du produit de la redevance au 1^{er} janvier 2024, soit environ 174 119 € de produit supplémentaire à appeler pour l'année 2024.

L'augmentation se traduirait comme suit :

	Tarif mensuel 2023	Tarif mensuel 2024	Tarif annuel 2024
PARTICULIERS			
1 personne	14,79 €	16,54 €	198,44 €
2 personnes	18,92 €	21,16 €	253,92 €
3 personnes	23,37 €	26,14 €	313,67 €
4 personnes	27,83 €	31,12 €	373,42 €
5 personnes	31,69 €	35,44 €	425,34 €
6 personnes et +	36,15 €	40,42 €	485,09 €
Résidences secondaires	18,92 €	21,16 €	253,92 €

	Tarif mensuel 2023	Tarif mensuel 2024	Tarif annuel 2024
ACCUEIL TOURISTIQUE ET SPORTIF			
Gîtes ruraux - GR1	10,97 €	12,27 €	147,23 €
Gîtes ruraux - GR2	21,94 €	24,54 €	294,47 €
Gîtes ruraux – GR3	32,91 €	36,81 €	441,70 €
Chambres d'hôtes de 1 à 2 chambres	3,67 €	4,10 €	49,22 €
Chambres d'hôtes de 3 chambres et +	7,34 €	8,20 €	98,44 €
Refuges	10,97 €	12,27 €	147,23 €
ASSOCIATIONS			
Employant du personnel	10,97 €	12,27 €	147,23 €
Autres associations	-	-	-
PROFESSIONNELS			
Catégorie 1 :	10,97 €	12,27 €	147,23 €
Catégorie 2 :	20,09 €	22,46 €	269,57 €
Catégories 3 :	31,80 €	35,56 €	426,76 €
Catégorie 4 :	55,81 €	62,41 €	748,97 €
Catégorie C-Micro :	3,67 €	4,10 €	49,22 €
COMMUNES			
Moins de 500 habitants	31,78 €	35,54 €	426,48 €
de 500 à 1000 habitants	55,82 €	62,43 €	749,11 €
1 000 et +	80,24 €	89,74 €	1 076,86 €
SYNDICATS MIXTES cat 6	80,24 €	89,74 €	1 076,86 €
SYNDICATS MIXTES cat 7	117,31 €	131,19 €	1 574,32 €

Le Bureau est saisi pour avis et demande des informations complémentaires afin d'en délibérer au Conseil communautaire du 30 novembre 2023.

12. PROPOSITION DE CONDITIONS TARIFAIRES DES SALLES DE LOCATION POUR 2025

Le point est reporté au bureau du 14 décembre 2023.

13. (DEC2023_087) SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DE LA CCVSA D'UN AVENANT POUR LE PROGRAMME ACTEE 2 AVEC LE PAYS THUR DOLLER

En décembre 2022, la CCVSA a signé une convention particulière de financement d'actions et d'accompagnements techniques pour des projets structurants (programme ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) avec le pays Thur Doller afin de subventionner l'étude de faisabilité et les diagnostics techniques concernant la réhabilitation énergétique du centre aquatique de Wesserling.

- ➔ Etude Faisabilité D2X à 62 460 € = 10 000 € subventionné (prise en charge à 50% plafonnée à 10 000 €).

Aujourd'hui dans la continuité de ce projet, il s'agit de signer un avenant à cette convention dans le cadre d'ACTEE 2 afin de prolonger la date d'éligibilité des dépenses au 31 décembre 2023, mais aussi d'élargir celle-ci à d'autres dépenses (études techniques pré-travaux avec un financement à 50% plafonné à 2 500 € HT, et maîtrise d'œuvre avec un financement à 30% selon enveloppe et plafonné à 5 000 € HT).

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER l'avenant n°9 pour le programme ACTEE 2 entre le Pays Thur Doller et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

D'AUTORISER Monsieur Cyrille AST, Président à signer le présent avenant et tous documents nécessaires s'y rapportant

14. REQUALIFICATION DE LA FRICHE INTERGLAS A MALMERSPACH MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE COMPLETE - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC.

Monsieur Cyrille AST, président, rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'un des cinq axes prioritaires du mandat.

Une étude de faisabilité avait été réalisée durant l'hiver 2021/2022. Celle-ci a permis de faire émerger les contours et grandes lignes d'un projet mixte mêlant habitat, services (tertiaire) et activités économiques.

Une étude complémentaire avait été réalisée par le groupement d'architecture « Stéphane HERRGOTT » permettant d'obtenir un avant-projet définitif. Toutefois, celle-ci ne comprenait pas la phase suivante intégrant le suivi des travaux.

Un nouveau marché public d'appel d'offre a été publié le 20 septembre 2023 intégrant la totalité des phases de maîtrise d'œuvre permettant ainsi d'enclencher la phase travaux. Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 27 octobre 2023 à 10h00. Une visite sur site, obligatoire était également prévue.

Deux offres sont parvenues à la Communauté de Communes.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 40 %
- Prix des prestations : 40 %
- Respect des délais : 20%

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de la société **TOPIC SARL** ainsi que les entreprises membres du groupement conjoint (voir détail ci-dessous) pour un montant de 686 400,00 € HT.

Détail des membres du groupement :

- **TOPIC SARL** – Architecte mandataire – 31a rue des Tuiles, 67170 BRUMATH
- **ESPACE INGB** – BET OPC - 1 rue Morimont, 90000 BELFORT
- **SCENE ACOUSTIQUE** – BET acoustique – 6 rue des Vignes, 67205 OBERHAUSBERGEN
- **PROJEX INGENIERIE** – BET TCE / Economie de la construction – 50 rue des Vignes, 67202 WOLFISHEIM
- **TOURNE SOL EURL** - 23 rue Alexandre Weill, 57370 PHALSBOURG

Le détail de l'analyse des offres est présenté en annexe.

Le Bureau est saisi pour avis et émet à l'unanimité un avis favorable.

15. (DEC2023_088) SIGNATURE PAR LE PRESIDENT DE LA CCVSA D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS THUR DOLLER

Monsieur Cyrille Ast, Président, expose que la CCVSA souhaite soutenir des actions thématiques portées par le Pays Thur Doller dans le cadre de son Projet de Territoire. Pour l'année 2023, les actions soutenues sont :

- Plan Climat : élaboration d'un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique et organisation de réunions de sensibilisation / information à destination des élus des communes de la communauté de communes.
- Ecologie Industrielle et Territoriale : consolidation d'un réseau amont et aval pour la récupération et la mise à disposition de matières premières secondaires à l'attention des entreprises, des structures de l'ESS et des habitants de la communauté de communes.
- Santé : élaboration du Contrat Local de Santé et constitution d'un réseau d'acteurs locaux notamment avec la CPTS pour le renforcement de l'offre de soins et l'accueil de nouveaux médecins au niveau de la communauté de communes.

Le soutien financier portera sur l'ingénierie des projets et s'élève à 10 000 € par actions soit 30 000 € au total.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 Juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

PROPOSE D'APPROUVER la convention de partenariat entre le Pays Thur Doller et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

PROPOSE D'AUTORISER Monsieur Cyrille AST, Président à signer la convention de partenariat et tous documents nécessaires s'y rapportant.

16. EMPRUNTS SUR LE BUDGET EAU ET CONSEQUENCES SUR LA REDEVANCE

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit d'investissement de plus de 600 000 €.

Or, de nombreux travaux d'eau potable doivent être effectués afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire et renouveler le patrimoine (réservoirs et canalisations).

Travaux de gestion patrimoniale : réservoirs et canalisations

Les travaux de réhabilitation des réservoirs ont démarré en 2020 et 9 réservoirs ont à ce jour été réhabilités pour un montant total d'environ 3 150 000 € HT.

Ces travaux font suite à l'approbation du programme d'amélioration du système d'alimentation en eau potable voté en 2017.

L'objectif est de poursuivre ces travaux à raison d'un réservoir par an soit environ 250 000 € HT. Ces travaux ne sont pas subventionnés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

De plus, rendement de la CCVSA a été établi en 2022 à 66.79 % avec un indice linéaire de perte de 4.50 m³/jour/km. Le rendement est inférieur au niveau de rendement imposé par la loi Grenelle 2. La CCVSA s'est engagée auprès de l'AERM à proposer un programme de travaux permettant d'atteindre un rendement de 85% par commune ce qui a été fait en décembre 2022. Les travaux sont estimés à 5 700 000 € pour un gain annuel de 178 667 m³.

Ces travaux sont actuellement subventionnés à 80% par l'agence de l'eau Rhin-Meuse sans montant-plafond.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a donc l'opportunité de réaliser des travaux d'amélioration des rendements de réseaux comprenant le renouvellement des canalisations, la réduction des pressions dans certains secteurs afin de réduire les volumes perdus et l'occurrence des fuites ainsi que de la pose de compteurs.

Le montant total des dépenses est estimé à 10 900 000 €. Le besoin d'emprunt pour ce projet est estimé à 4 000 000 €.

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Travaux	9 700 000 €	Autofinancement	0 €
Etudes (MOA/MOE)	850 000 €	Subventions - AERM	6 900 000 €
Autres : Investigations complémentaires	350 000 €	Besoin d'emprunt	4 000 000 €
Coût total du projet	10 900 000 €	Total des ressources	10 900 000 €

Plusieurs banques ont été consultées pour répondre à ce besoin.

Au vu de la différence importante de coût entre les 2 offres de la Banque des Territoires, les membres du comité consultatif se sont prononcés favorablement, lors de la réunion du 31 octobre 2023, pour un emprunt sur une durée classique (25 ans plutôt que 40 ans) pour les réservoirs et le renouvellement des canalisations afin de réduire le coût de l'emprunt.

D'autres offres seront étudiées et présentées lors du conseil communautaire du 30 novembre 2023.

Sur la base des offres reçues, l'incidence sur la facture de l'emprunt pour les travaux de gestion patrimoniale est de 0,55 €/m³ soit une augmentation d'environ 5.5 €/mois sur une facture annuelle de 120 m³.

Mise en place d'un traitement de potabilisation au tunnel d'Urbès

La consultation est en cours pour le marché public des travaux. Le marché sera attribué au début de l'année prochaine.

Le plan de financement pour la mise en place d'un traitement de potabilisation au tunnel d'Urbès a été approuvé en conseil communautaire le 30 mars 2022.

Le montant total des dépenses est estimé à 1 880 000 € HT. Le besoin d'emprunt pour ce projet est estimé à 490 000 €.

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Travaux	1 645 000 €	Autofinancement	110 000 €
Etudes (MOA/MOE)	90 000 €	Subventions	1 280 000 €
Autres	60 000 €	<i>Dont Agence de l'eau Rhin-Meuse</i>	1 150 000 €
Investigations complémentaires	85 000 €	<i>Dont DSIL</i>	130 000 €
		Besoin d'emprunt	490 000 €
Coût total du projet	1 880 000 €	Total des ressources	1 880 000 €

Au vu de la nature des travaux à réaliser et du faible impact sur la facture, les membres du comité consultatif ont émis un avis favorable pour un emprunt sur une durée plus courte (25 ans plutôt que 40 ans) pour les travaux au tunnel d'Urbès.

D'autres offres seront étudiées et présentées lors du conseil communautaire du 30 novembre 2023.

Sur la base des offres reçues, l'incidence sur la facture de l'emprunt pour les travaux à Urbès est de 0,07 €/m³ soit une augmentation d'environ 8 € sur une facture annuelle de 120 m³.

Le Bureau est saisi pour information.

Dates des prochaines réunions 2024 :

Bureaux : 25 janvier 18h30, 27 février 18h30, 20 mars 18h30, 25 avril 18h30, 28 mai 19h et 09 juillet 18h30

Conseils Communautaires : 13 février 18h30, 11 avril 18h30, 28 mai 18h30 et 25 juin 18h30

Commission réunie 27 mars 18h30

Vœux du Président 18 janvier 18h30 au CAP

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Cyrille AST clôt la séance à 21H50.

Le secrétaire de séance



Claude KIRCHHOFFER

Le Président



Cyrille AST

